



Temps des vacances : temps de mariage ?

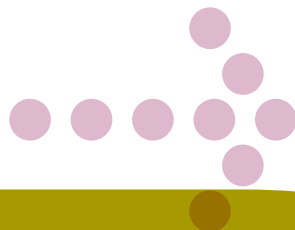
Temps des vacances : temps de mariage ?

Chaque année, de très nombreuses familles issues de l'immigration rentrent dans leur pays d'origine à l'occasion des vacances d'été. C'est aussi la saison des mariages... Des milliers de jeunes issus de l'immigration en Belgique épousent pendant cette période un(e) partenaire du pays d'origine.

Tous ces mariages ne sont pas vécus de la même façon : mariages d'amour, mariages arrangés, mariages de raison, mariages subis, ils apportent en cadeau tantôt le rêve, le bonheur et l'espoir, tantôt la peur, la désillusion et la souffrance.

Toutes les cultures, toutes les traditions ne voient pas le mariage de la même façon : pour les uns, quand on a 18 ans, le mariage est encore un projet lointain. Pour les autres, le mariage est très tôt à l'ordre du jour. Pour certains, c'est le passage obligé pour la vie en couple. Pour d'autres, on peut avoir une vie amoureuse et vivre en couple sans être marié(e). Pour les uns, le mariage est un choix personnel. Pour les autres, c'est aussi une affaire de famille et il est normal que les parents interviennent dans le choix du/de la partenaire.

Alors, si tu veux bien, le mariage, parlons-en ! Pour ce faire, nous nous baserons sur les mariages entre la Belgique et le Maroc/la Turquie, parce qu'ils représentent la majorité des mariages de vacances. Mais les informations et les conseils proposés peuvent être utiles pour les jeunes de toutes les nationalités et de toutes les origines.



questions

**L'été s'annonce,
les examens sont finis.
Quels sont tes projets ?**



Choisis parmi les scénarios proposés ci-dessous celui qui correspond le mieux à ta situation :

- A** Comme presque tous les ans, je pars en famille pour le Maroc/la Turquie : des vacances agréables en perspective mais peut-être aussi l'une ou l'autre demande en mariage et des risques de tensions familiales ;-)
- B** Love is in the air... Je ne pars pas seulement en vacances au Maroc/en Turquie, je vais également m'y marier! Je dois penser à mille et une choses pratiques! Sans parler des démarches administratives : comment cela se passe-t-il au Maroc/en Turquie :-O ?
- C** A vrai dire, je préférerais rester à la maison ou partir avec mes ami(e)s. Mais mes parents exigent que je les accompagne au Maroc/en Turquie. J'espère qu'ils n'auront pas choisi l'un(e) ou l'autre prétendant(e) pour moi... Le stress familial est donc garanti ;-)
- D** Après une année de travail et d'études, j'ai envie de détente et de faire ce qui m'intéresse : bouger, peut-être voyager! Cette année, je m'organise tranquillement avec mes ami(e)s ;-)
- E** Cet été, l'étranger ne fait pas partie de mon programme! Je me marie en Belgique! Tout est prêt : les invitations ont été lancées et j'ai choisi une tenue très chic ;-)) Il ne reste plus qu'à espérer que la météo soit clémente.
- F** Pfff, je reste en Belgique. Pas de voyages pour moi cette année. Ces derniers temps, mes parents se méfient de tous mes faits et gestes. Quelque part, j'ai le sentiment qu'ils ont cherché dans mon dos l'un(e) ou l'autre prétendant(e) au mariage...



réponses

Tu as choisi la réponse D ?

Bonnes vacances et pense aux cartes postales pour les amis !

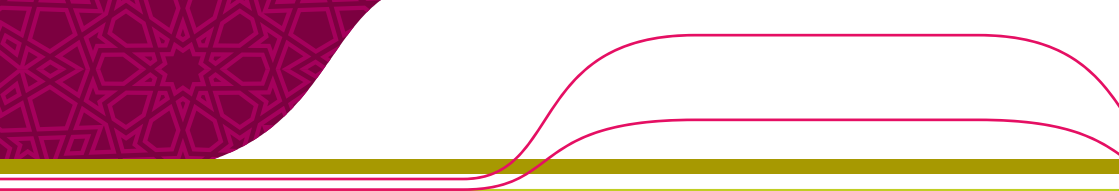
Tu as choisi la réponse A, C ou F ?

Etre confronté(e), sans l'avoir choisi, à un projet de mariage n'est pas évident. Pour cette raison, nous aimerions t'aider à faire le point sur tes droits, tes portes de sortie et te donner des adresses utiles au cas où !

Tu as choisi la réponse B ou E ?

Tu as rencontré la femme/l'homme de ta vie et tu veux te marier sans attendre. Tes parents ont choisi quelqu'un pour toi et tu es convaincu(e) que cette personne te convient. Un mariage est un projet sérieux qui t'engage sur le long terme. Cela demande réflexion et implique un certain nombre de démarches pratiques et administratives. Ci-dessous, tu en trouveras un aperçu !



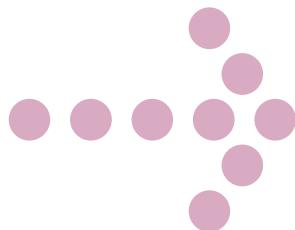
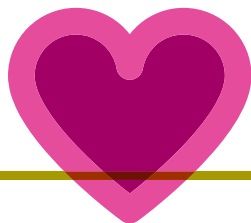



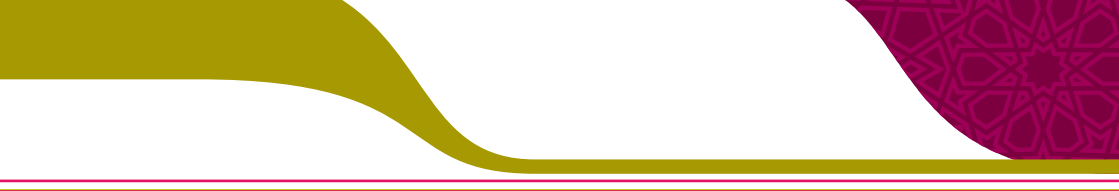
*L'amour est au rendez-vous ?
Mets un instant le film sur « pause »
et réfléchis !*

Tu as trouvé au Maroc/en Turquie l'homme/la femme idéal(e) et tu rêves déjà de votre vie ensemble en Belgique. Mais dans l'ambiance des vacances, tout paraît souvent plus rose que dans la vie de tous les jours. Épouser quelqu'un du Maroc/de Turquie signifie te marier avec une personne qui a grandi dans un contexte (social et culturel) différent du tien, qui ne parle (peut-être) pas le français. Et surtout, qui connaît à peine la Belgique et ta vie ici.

En te mariant, tu poses un acte très important qui engage ton avenir et celui de ton/ta partenaire. Alors, avant de t'engager, prends le temps de réfléchir, de discuter, de faire connaissance avec ton/ta partenaire : avez-vous les mêmes idées sur ce qui est important dans la vie ? Espérez-vous les mêmes choses de la vie en Belgique ? Voyez-vous votre futur couple de la même façon ? Si tu es une jeune femme, tu t'attends peut-être à ce que ton mariage t'offre plus de liberté, alors que ton partenaire rêve d'une épouse attentive qui reste à la maison avec les enfants. Ou l'inverse.

Ne te laisse pas intimider par les pressions, les commérages, les arguments d'ordre traditionnel ou religieux de tous ceux qui prétendent que faire connaissance avec ton/ta futur(e) époux/se est interdit. Au contraire, tu en as parfaitement le droit ! Si les rencontres en tête à tête ne sont pas possibles, saisis toutes les occasions pour parler ensemble, même en présence d'une autre personne.





Ne te laisse pas convaincre de vite conclure le mariage avant la fin des vacances. Pèse bien toutes les conséquences de cet engagement qui va bouleverser la vie de ton/ta partenaire : il/elle va probablement devoir tout abandonner en Turquie/au Maroc pour construire une nouvelle vie avec toi en Belgique. Il/elle aura peut-être des problèmes d'adaptation, le mal du pays, des difficultés avec la langue... Il est possible qu'il/elle ne trouve pas rapidement un emploi et qu'au début, il/elle soit frustré(e) de dépendre de toi, non seulement sur le plan financier, mais également pour obtenir un titre de séjour permanent.

L'intervention d'une personne de confiance (également digne de foi aux yeux de ton/ta partenaire et de ta famille) peut t'aider à mener une discussion constructive. Tu peux pour cela faire appel à un membre de la famille, à une personne respectée et estimée faisant partie de ton entourage,... Si tu ne connais pas de personne proche qui puisse remplir ce rôle, adresse-toi, tant que tu es encore en Belgique, à des professionnels en matière de médiation et d'aide psychosociale (voir adresses utiles).

Tu es responsable de ton choix ! Si tu es convaincu(e) de prendre la bonne décision pour toi et ton/ta partenaire, si tu t'engages dans ce mariage de ta propre volonté et non sous la contrainte, alors vas-y et tous nos vœux de bonheur ! Les informations qui suivent te seront utiles !



Mariage en Belgique

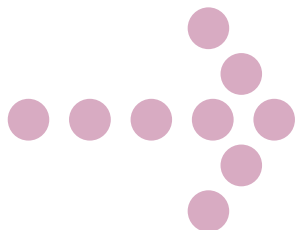
En Belgique, seul le mariage civil a une valeur légale.

Conditions pour se marier

- Vous devez avoir 18 ans tous les deux. Celui qui n'a pas 18 ans doit avoir une autorisation du juge.
- Tu ne peux pas être déjà marié(e).
- Tu ne peux pas te marier avec des parents jusqu'au deuxième degré, c'est-à-dire avec tes cousins et cousines.
- Vous devez donner tous les deux votre libre consentement.
- Tu peux te marier avec une personne du même sexe.
- Il faut 2 témoins.

Contrat de mariage

Ton/ta partenaire et toi vous vous mariez automatiquement en communauté de biens. Si toi et ton/ta partenaire voulez prendre d'autres arrangements concernant vos possessions présentes et futures, le mieux est de conclure un contrat de mariage. Pour cela, tu peux t'adresser à un notaire (www.notaire.be).



Quand peut-on refuser votre mariage ?

Si ton/ta partenaire n'est pas de nationalité belge et que le fonctionnaire de l'état civil de la commune a des doutes concernant les intentions des (ou de l'un des deux) candidats au mariage, il peut refuser de procéder au mariage (par exemple, les candidats au mariage ne se comprennent pas ou ont besoin d'un(e) interprète pour pouvoir se parler, ils ne se sont jamais rencontrés avant le mariage...).

Tu as un mois pour faire appel contre cette décision (de ne pas procéder au mariage) auprès du tribunal de première instance.

Le fonctionnaire de l'état civil peut faire appel à la cellule des mariages blancs de la commune ou au parquet afin de débiter une enquête sur les intentions des candidats au mariage.

Sans-papiers

Les sans-papiers peuvent aussi conclure un mariage en Belgique. Entre autres, sur base du Traité Européen des Droits de l'Homme, chacun, même une personne sans domicile légal, a le droit de conclure un mariage. Ensuite, ils peuvent lancer une procédure de regroupement familial afin d'obtenir des documents de séjour valables. Ces procédures prennent beaucoup de temps et parfois, le partenaire illégal doit d'abord rentrer dans son pays d'origine afin de faire une demande de visa.

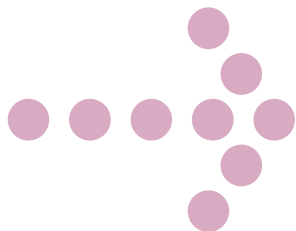


Mariage au Maroc

Au Maroc, un mariage civil est également un mariage religieux.

Conditions pour se marier

- Tous les deux, vous devez avoir 18 ans (sauf permission exceptionnelle du juge).
- Tu ne peux pas te marier avec des apparentés du premier degré, c'est-à-dire, tes sœurs, frères ou parents.
- Tu peux te marier avec ton cousin/ta cousine, mais vous devez d'abord vous soumettre à un test sanguin.
- Tous les deux, vous devez donner votre libre consentement.
- Une fille doit se marier avec un musulman. Le garçon non musulman doit se convertir. Seulement après sa conversion à l'islam, ils peuvent se marier devant la législation marocaine.
- Un garçon peut se marier avec une fille juive, chrétienne ou musulmane.
- Une dot doit être prévue dans l'acte de mariage. Cette dot revient uniquement à la fille.
- Il faut la présence de deux "adouls". Ce sont des témoins masculins qui sont nommés par le Ministre de la Justice. Lors du mariage, ils exercent une double fonction : ils sont témoins et ils établissent l'acte de mariage.



Documents nécessaires

Outre les documents habituels, tu as également besoin d'un certificat médical attestant que tu ne souffres pas d'une maladie contagieuse, ainsi que d'une attestation du procureur général du Roi du Maroc si l'un des partenaires s'est converti à l'islam. Cette attestation est légalisée par le consulat ou l'ambassade de Belgique au Maroc.

Le contrat de mariage et les droits de la femme

Selon le droit marocain, le mariage est une convention entre deux parties qui doivent toutes les deux donner leur accord de manière explicite. La femme comme l'homme est donc une partie signataire de cette convention et son consentement au mariage est requis. En outre, la future épouse, tout comme le futur époux, peut exiger qu'un certain nombre de conditions soient reprises dans l'acte de mariage : le droit de terminer ses études, d'aller travailler, le droit de divorcer si le mari prend une deuxième épouse, comment seront répartis les biens au sein du mariage, etc. Quand l'amour est au rendez-vous, il est parfois difficile de faire écrire noir sur blanc ces « exigences » dans l'acte de mariage. Cependant, elles sont importantes pour protéger les deux époux dans l'avenir, au cas où des problèmes surgiraient dans le couple. Si nécessaire, fais appel à une personne de confiance qui pourra t'assister !

attention!

Attention !

On ne peut exiger d'une jeune fille qu'elle soit vierge pour se marier, la virginité n'est pas une condition légale! Même si certaines filles optent pour un certificat de virginité pour s'assurer contre les commérages de la (belle-)famille.

Si tu as la double nationalité, belge et marocaine, et que tu te maries au Maroc avec une personne de nationalité marocaine, tu relèves de la loi familiale marocaine, même si tu résides en Belgique. Ceci peut avoir des conséquences, notamment sur tes droits en matière de divorce, de pension alimentaire, ainsi que sur tes droits parentaux vis-à-vis des enfants,... Mais sache que le droit international évolue et prends le temps de bien t'informer.

La nouvelle Moudawana

En 2004, la loi familiale marocaine, la Moudawana, a été réformée. Ci-dessous, nous avons regroupé les aspects de la loi importants pour toi.

- L'âge de mariage des filles a été relevé de 15 ans à 18 ans.
- Le tuteur matrimonial (père, frère, oncle,...) est supprimé pour les filles majeures. Désormais, la future épouse exprime elle-même son consentement au mariage et elle ne doit plus se faire représenter par un tuteur qui communique son consentement.
- La famille est la responsabilité commune de l'homme et de la femme et la femme ne doit plus obéissance à son mari.
- La polygamie et la répudiation sont soumises à des conditions sévères, ce qui diminue considérablement le risque que l'homme ne prenne une deuxième épouse ou qu'il répudie sa femme.
- Tu t'es déjà marié(e) devant la loi belge ? Avec la nouvelle législation, ce mariage est également reconnu au Maroc (via le consulat du Maroc en Belgique), à condition que ton mariage ait eu lieu en présence de deux témoins musulmans.
- Dans la législation marocaine, il y a séparation de biens : l'homme et la femme gèrent « chacun » leurs « propres » biens ; ce qui est acquis pendant le mariage revient à l'homme, à moins qu'il y ait un acte. Aujourd'hui, il est possible d'établir un acte (en plus de l'acte de mariage) dans lequel vous déclarez que les biens/propriétés acquis pendant le mariage sont à vous deux.

Pour des conseils juridiques, tu peux t'adresser à l'ADDE (voir adresses utiles).

Mariage en Turquie

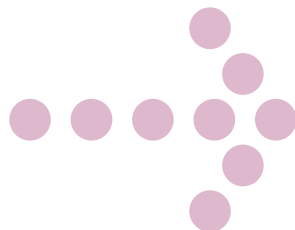
En Turquie, seul le mariage civil a valeur légale.

Conditions pour se marier

- Tous les deux, vous devez avoir 18 ans (sauf permission exceptionnelle du juge).
- Tu ne peux pas te marier avec des apparentés du premier degré, c'est-à-dire, tes sœurs, frères ou parents.
- Tu peux te marier avec ton cousin/ta cousine, mais vous devez d'abord vous soumettre à un test sanguin.
- Tous les deux, vous devez donner votre libre consentement.
- La présence de 2 témoins est requise. Un témoin peut être tant un homme qu'une femme.

Situation patrimoniale

Tu te maries automatiquement en communauté d'acquisition ; qu'est-ce que cela signifie ? ! Ce que tu possédais avant le mariage reste ta propriété ; tout ce qui est acquis pendant le mariage est commun. Si tu veux opter pour d'autres arrangements, un contrat séparé peut être rédigé entre les deux partenaires. Celui-ci est indépendant de la conclusion du mariage.



Mariage religieux

Tout comme en Belgique, le mariage religieux n'a pas de valeur légale en Turquie, seul le mariage civil a un effet. Dans le cas où tu conclus un mariage religieux sans être marié(e) civilement, toi et ton/ta partenaire n'avez aucune obligation légale l'un(e) vis-à-vis de l'autre et ton/ta partenaire ne peut pas introduire une demande de visa de regroupement familial.



retour

De retour en Belgique (regroupement familial)

Un mariage conclu en Turquie ou au Maroc est-il reconnu en Belgique ?

La Belgique reconnaît chaque mariage s'il satisfait aux exigences de la loi belge. La condition d'âge est particulièrement importante. Une fois de retour en Belgique, tu dois faire traduire et légaliser l'acte de mariage et le transmettre à la commune où tu habites. L'officier de l'Etat civil inscrit alors ton mariage aux registres de l'Etat civil de la commune.

Comment faire entrer mon conjoint en Belgique ?

Lorsque votre mariage a été conclu à l'étranger, tu veux certainement faire entrer ton conjoint dès que possible. A cet effet, tu dois entamer une procédure de regroupement familial. Ton conjoint doit alors demander un visa du type D regroupement familial à l'ambassade/au consulat belge en Turquie/au Maroc. Vérifie bien à quelles conditions toi et ton conjoint devez satisfaire. Si toutes les conditions sont remplies, ton conjoint pourra entrer en Belgique dans le cadre d'un regroupement familial et entamer la procédure afin d'obtenir des documents de séjour.

Info

Fais attention à ce que tous les documents administratifs provenant de Turquie/du Maroc soient toujours légalisés à l'ambassade ou au consulat !

La législation sur le regroupement familial

En 2006, la législation belge sur le regroupement familial a changé pour les mariages entre non-Belges et ressortissants hors Union Européenne.

DONC : ceci vaut seulement si tu ne possèdes PAS la nationalité belge et que tu te maries avec quelqu'un qui n'est pas issu d'un pays de l'Union Européenne.

Un aperçu des modifications importantes :

- Si vous êtes mariés depuis moins d'un an, tu dois avoir 21 ans pour faire venir ton conjoint en Belgique. En clair, si tu te maries à 18/20 ans, tu vas devoir attendre un an (ou ton 21^{ème} anniversaire s'il arrive avant) afin de faire venir ton conjoint en Belgique.
- La période de contrôle est allongée. Ce n'est qu'après 3 ans de vie commune en Belgique qu'un titre de séjour autonome sera fourni à ton conjoint. Si les conditions de mariage ne sont plus remplies (p.e. vous ne vivez plus ensemble sous le même toit), le permis de séjour peut être retiré au cours des trois premières années. Le permis de séjour peut également être retiré en cas de divorce dans les trois ans.
- Si tu n'as qu'un permis de séjour limité, le regroupement familial dépend de tes revenus. Il faut en effet disposer de « moyens suffisants, stables et réguliers », afin de ne pas être à la charge des autorités publiques. De plus, il faut avoir un « logement satisfaisant » et « une assurance maladie ».

Mais attention, la loi belge en la matière évolue. Informe-toi bien !

à l'aide!

On m'oblige à me marier ? A l'aide ! Mariage forcé !

Que faire si ta famille t'oblige à te marier durant ton séjour au Maroc/en Turquie ?

Première certitude, la loi tant belge que marocaine/turque est de ton côté : le mariage forcé est formellement interdit et tu dois explicitement donner ton libre consentement. Sache aussi qu'aucune religion n'approuve le mariage forcé. Ne te laisse pas influencer par ceux qui te disent le contraire.

Si ta famille te met sous pression pour que tu te maries au Maroc/en Turquie pendant les vacances, essaie d'avoir une conversation avec tes parents. L'intervention d'une personne de confiance (également digne de foi aux yeux de tes parents) peut t'aider à mener une discussion constructive. Tu peux pour cela faire appel à un membre de la famille, à une personne respectée et estimée faisant partie de ton entourage,... Si tu ne connais personne qui puisse remplir ce rôle, adresse-toi, tant que tu es en Belgique, à des professionnels en matière de médiation et d'aide psychosociale (voir adresses utiles). Tu peux aussi en parler à tes professeurs.

Si tu te sens vraiment en danger, alerte la police. Le mariage forcé est punissable en Belgique. Quiconque oblige une personne à se marier, en utilisant des menaces ou la violence, risque une peine d'emprisonnement ou une lourde amende. Toute autorité belge (Commune, Office des Etrangers) peut refuser de reconnaître un tel mariage sans passer par un tribunal et sans que la victime en fasse la demande. D'autre part, le parquet ou la victime peut demander l'annulation de ce mariage par un tribunal.

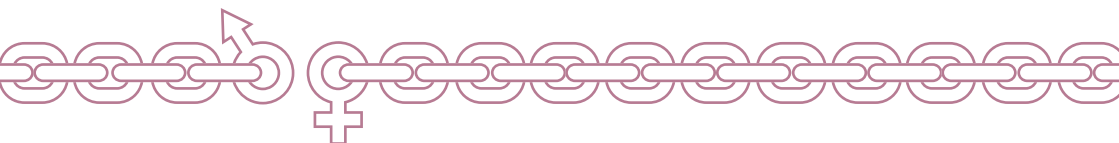


à l'aide!

Que faire si tu crains d'être confronté(e) une fois arrivé(e) au Maroc/en Turquie, au choix peu attrayant: te marier contre ton gré ou être abandonné(e) sur place sans papiers ?

Afin de prévenir un tel risque, nous te conseillons les mesures suivantes :

- Garde toujours en ta possession tes propres documents de séjour (carte d'identité et passeport), ou au moins une copie de ces documents !
- Avant de partir, informe des personnes en qui tu as confiance dans ton entourage en Belgique sur le fait que tu crains d'être marié(e) de force ou abandonné(e), une fois arrivé(e) au Maroc/en Turquie. Donne-leur une copie de tes documents de séjour ; ainsi, elles pourront donner l'alarme auprès de la police ou du parquet en cas de disparition de longue durée.
- Contacte avant de quitter la Belgique un centre de conseils pour les jeunes proche de chez toi ou prends rendez-vous avec un service d'aide aux jeunes (voir adresses utiles).
- Au Maroc/ en Turquie même, tu peux contacter l'ambassade ou le consulat belge. Tu peux également trouver de l'aide en cas de problèmes auprès d'organisations sur place (voir adresses utiles).



Que faire si malgré toutes les précautions, tes papiers sont confisqués durant ton séjour au Maroc/en Turquie ?

Surtout, garde ton sang-froid et réagis sans tarder !

Si tu as la nationalité belge :

Prends contact avec l'ambassade/le consulat belge sur place. Ils pourront te fournir un « laissez passer », un document avec lequel tu pourras quitter le Maroc/ la Turquie et rentrer en Belgique.

Si tu n'as pas la nationalité belge :

- Dépose plainte pour perte de documents auprès de la police ou du parquet sur place.
- Prends contact avec la commune où tu habites en Belgique et demande leur de transmettre un certificat de résidence à l'ambassade/au consulat belge.
- Demande un nouveau passeport national sur place.
- Demande un visa de retour auprès de l'ambassade/du consulat belge.



à l'aide!

Que faire si tu rentres malgré tout en Belgique marié(e) contre ta volonté ?

Si le mariage a quand même eu lieu (contre ton gré), contacte, une fois de retour en Belgique, la Cellule/le Guichet de signalement « mariages fictifs » de ta commune. Celui-ci fera appel au parquet ou mettra au courant l'Office des Etrangers (OE) à Bruxelles. Sur la base de ton vécu, l'OE pourra décider soit de ralentir le visa de ton conjoint, soit de ne pas l'admettre sur le territoire belge.

Si tu peux prouver que tu as été obligé(e) de te marier, tu peux également faire déclarer nul ton mariage. Cette procédure en annulation dure souvent longtemps. Pour cette raison, il est préférable de faire appel à un centre et un avocat spécialisé (voir adresses utiles).



Mariage blanc

On parle de « mariage blanc » ou de mariage de complaisance lorsque le mariage est conclu non pas pour construire une relation durable mais dans le seul but de détourner les règles relatives à l'entrée ou au séjour sur le territoire belge, en vue d'obtenir des documents de séjour valables.

Depuis le 21 février 2006, les mariages blancs sont punissables en Belgique. Aussi bien le partenaire qui cherche à obtenir un titre de séjour que le partenaire qui l'aide dans ce but, peut être puni. La tentative de mariage blanc est également punissable.

Des peines sévères sont prévues si l'un des partenaires est forcé à contracter un mariage blanc ou si l'abus vise des gains financiers.

Que faire si tu es victime d'un mariage blanc ?

Lorsque tu te rends compte que ton/ta partenaire ne souhaite pas construire une vraie relation de couple mais t'a épousé(e) uniquement pour obtenir un permis de séjour, tu as deux possibilités, soit l'annulation, soit la dissolution du mariage (divorce). La procédure en annulation est souvent très lente et plus compliquée qu'un divorce. Il faut pouvoir prouver qu'il s'agit d'un mariage blanc. Ton/ta partenaire risque également d'être expulsé(e) de Belgique, il faut donc bien réfléchir avant de commencer une telle procédure. Dans le cas où tu obtiendrais l'annulation, c'est comme si légalement tu ne t'étais jamais marié(e).

N'hésite pas à consulter un juriste ou un avocat pour t'informer tant sur la procédure d'annulation du mariage que sur la procédure de dissolution par divorce (voir adresses utiles).

Adresses utiles

A qui t'adresser avec tes questions et problèmes ?

En Belgique

Télé-accueil: 107

Service Ecoute-Enfants

Tél: 103 (24h/24h)

Groupe Santé Josaphat

Rue Royale Sainte-Marie 70, 1030 Schaerbeek

Tél. 02/241 76 71

centre@planningjosaphat.org

www.loveattitude.be

Sos Jeunes Quartier Libre

Tél: 02/512. 90. 20 (24h/24h)

www.fugue.be

Les services d'accueil et d'accompagnement des jeunes en milieu ouvert (A.M.O), voir: www.guidesocial.be: rubrique « enfance et jeunesse ».

Fédération des Institutions et services spécialisés

d'aide aux adultes et aux jeunes

Tél: 02/648 69 16

<http://www.fissaaj.be>

Office de la Naissance et de l'Enfance

Service SOS enfants

Tél: 02/542.14.10 | sos-enfants@one.be

Service des Droits des Jeunes

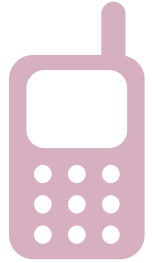
Tél: 02/209 61 61

<http://www.sdj.be>

Centre de prévention des violences conjugales et familiales

Tél: 02/539 27 44

<http://www.cpvcf.org>



Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion

Liège

Tél: 04/223. 45.67 (24H/24H)

www.cvfe.be

Solidarité femmes et refuge

La Louvière

Tél: 064/21.33.03 (24H/24H)

Association pour le Droit des Etrangers ASBL – ADDE

Tél: 02/227.42.42 (secrétariat)

Tél: 02/227.42.41 (service juridique)

<http://www.adde.be>

Bureaux d'Aide Juridique (B.A.J)

Bruxelles- Tél: 02/508.66.57

Charleroi- Tél: 071/33.40.86

Liège- Tél: 04/222.10.12

Mons- Tél: 065/35.66.08

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Tél: 02/212 30 00

Numéro vert gratuit: 0800/12 800

www.diversite.be

Institut pour l'Egalité des femmes et des hommes

02/233 49 27

www.iefh.fgov.be

Sans oublier les Centres P.M.S, les Centres P.S.E ainsi qu'un service d'aide aux jeunes près de chez toi.

Au Maroc

Ambassade de Belgique

Tour Hassan

Av. Mohammed El Fassi 4-6 – 10000 RABAT

Tél : 00 212 37 26 80 60

En cas d'urgence : 00 212 61 16 47 93

www.diplomatie.be/rabatfr

Consulat général de Belgique

9, rue Al Farabi BP 15844 – 20000 CASABLANCA

Tél : 00 212 22 43 17 80

Consulat de Belgique

Résidence Alwaha

41, boulevard Mohammed V – 90000 TANGER

Tél : 00 212 39 32 48 47

Consulat honoraire de Belgique

Immeuble Borj Dlalate Entrée F

Angle Av. Hassan II-Av. Abderrahim Bouabid

AGADIR

Tél : 00 212 28 84 74 30

Organisations féminines

La Ligue Démocratique pour les Droits des Femmes

317, Rue Mustapha El Maani, 3ième étage, local 17

CASABLANCA

Tél : 00 212 22 29 78 69

lddf@iam.net.ma

SOS ANNAJDA (Centres d'assistance aux femmes victimes de violence)

174, rue Saint-Laurent, résidence Rizk, Garage Allal

CASABLANCA

Tél : 00 212 22 81 61 47

uafcasa@iam.net.ma

En Turquie

Ambassade de Belgique

Mahatma Ghandi Caddesi 55 Gazi Osman Pasa
ANKARA 860

Tél: 00 90 312 405 61 66

www.diplomatie.be/ankarafr

Consulat général de Belgique

Siraselviler Caddesi 73

TAKSIM-ISTANBUL

Tél: 00 90 212 243 33 00

www.diplomatie.be/istanbulfr

Consulat honoraire de Belgique

Sehit Nevres Bulvari Kizilay is merkesi 3/7

Alsancak IZMIR

Tél: 00 90 232 463 47 69

Consulat honoraire de Belgique

Isiklar cad. Sönmez apt. Nr.21 K.1 D.1

ANTALYA

Tél: 00 90 242 244 68 53

Organisation de femmes

Uçan Süpürge

Büyükelçi Sokagi 20/4

Kayaklıdere – ANKARA

Tél: 0090 312 4270020

Fax: 0090 312 4665561



Temps des vacances. Temps de mariage ?

Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel:
Vakantietijd. Huwelijktijd ?

Une édition de la Fondation Roi Baudouin,
rue Brederode 21 à 1000 Bruxelles

Auteur: Marie-Christine Lefebvre, LConsult

Coordination: Fondation Roi Baudouin

En collaboration avec le Groupe Santé Josaphat, le Steunpunt Allochtone Meisjes en Vrouwen, le Centre pour l'Égalité des Chances et la lutte contre le Racisme, l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes

Graphisme: Kaligram

Impression: Chauveheid

Cette publication peut être téléchargée gratuitement
sur notre site www.kbs-frb.be

Elle peut être commandée (gratuitement) par e-mail à l'adresse
publi@kbs-frb.be ou auprès de notre centre de contact,
tél. + 32-70-233 728, fax + 32-70-233-727.

Dépôt légal: D/2848/2008/07

ISBN-13: 978-2-87212-552-4

EAN: 9782872125524

mai 2008

***Avec le soutien du Fonds d'Impulsion
à la Politique des Immigrés
et de la Loterie Nationale***

8-D

Fondation Roi Baudouin

Agir ensemble pour une société meilleure

www.kbs-frb.be

La Fondation Roi Baudouin soutient des projets et des citoyens qui s'engagent pour une société meilleure. Nous voulons contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité. La Fondation Roi Baudouin est indépendante et pluraliste. Elle a vu le jour en 1976, à l'occasion des vingt-cinq ans de l'accession au trône du Roi Baudouin.



